



Direction des familles et de la petite enfance
Sous-Direction de l'Accueil de la Petite Enfance

2023 DFPE 62 Subvention (599 434 euros) et avenant n° 2 avec l'association Institut d'études, de recherches, et de formation en action sociale (I.E.R.F.A.S.) (15e) pour ses deux établissements d'accueil de la petite enfance.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 16 au 19 novembre 2021, vous avez approuvé les termes de la convention d'objectifs à signer avec l'association Institut d'études, de recherches, et de formation en action sociale (I.E.R.F.A.S.), située 25/29 rue du Général Beuret (15e), relative au fonctionnement de ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance. La capacité d'accueil est de 141 places. Cependant, en raison de difficultés à recruter du personnel sur l'un des établissements (Firmin Marbeau), 44 enfants sont accueillis depuis janvier sur 80 places agréées. Il est prévu une montée en charge à 55 places à compter de mai pour atteindre la capacité maximale de 80 en septembre. Par conséquent, la subvention est calculée sur une capacité proratisée de 121 places.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, viendra à échéance le 31 décembre 2024. Elle insiste (articles 1 et 5) sur l'accueil des enfants parisiens, tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation. Elle prévoit également que la subvention de fonctionnement est calculée forfaitairement sur la base d'un coût moyen à la place reposant sur le subventionnement de la Ville de Paris sur trois années de référence (2016 à 2018).

Pour l'année 2023, il est proposé de signer un avenant n° 2 à cette convention, qui fixe :

- La subvention municipale pour l'année 2023 ;
- L'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, un accueil optimal en terme de présence des enfants au regard de la capacité d'accueil de l'établissement dans un souci de bonne gestion et dans le respect de la qualité d'accueil et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs ;

Compte tenu du coût moyen à la place de l'association augmenté de 1%, il est proposé de fixer la subvention 2023 à 599 434 euros. Les budgets présentés par l'association sont annexés à l'avenant.

La fiche technique ci-jointe détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association Institut d'études, de recherches, et de formation en action sociale (I.E.R.F.A.S.) l'avenant à la convention, ci-joint, qui fixe la subvention à 599 434 euros au profit des établissements.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2023 DFPE 62 Subvention (599 434 euros), avenant n° 2 à l'association Institut d'études, de recherches, et de formation en action sociale (I.E.R.F.A.S.) (15e) pour ses deux établissements d'accueil de la petite enfance.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association Institut d'études, de recherches, et de formation en action sociale (I.E.R.F.A.S.) et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Institut d'études, de recherches, et de formation en action sociale (I.E.R.F.A.S.),

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Institut d'études, de recherches, et de formation en action sociale (I.E.R.F.A.S.) ayant son siège social 25/29, rue du Général Beuret (15e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 599 434 euros est allouée à l'association Institut d'études, de recherches, et de formation en action sociale (I.E.R.F.A.S.).
(N° tiers PARIS ASSO : 20559, N° dossier : 2023_02544).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.